

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 28 juin 2024 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 14

**Présents :**

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice (arrivée à 19h06), DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, ODIN Christophe, ROY Claude et Mmes BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, METTÉ Julie, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

M. BOISGARD Damien a donné pouvoir à M. CHAMPION-BODIN Théo,  
M. GOMET Grégory a donné pouvoir à M. ROY Claude.

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 24 juin 2024

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024
2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Recrutement dans le cadre de l'apprentissage
4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2023
5. Fête de l'été : Remboursement à l'association Art' No Limit pour l'achat de la communication de Noyant en Fête 2024
6. Remplacement de l'éclairage du stade : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
7. Installation d'un abri voyageurs sur la RD 760 : Participation de la Région Centre Val de Loire

## 8. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

### Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024 (2024\_06\_01)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

### **2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

#### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
FICHOT	320019888	Achat fournitures d'entretien	262.73 €	25/05/2024
SPIE Batignolles TP	933133/01	Remplacement du branchement EU (stade)	2 363.60 €	20/06/2024
Imprimerie BERTON	21/06/2024	Réalisation du bulletin Juin 2024	991.70 €	21/06/2024

Madame Marie-France OLIVIER demande quelle sera la durée de vie du branchement réalisé.

Monsieur le Maire lui indique que tout le tuyau du branchement va être remplacé. La durée de vie est en fonction de la réalisation des travaux et des racines des thuyas.

Arrivée de M. DELACOTE Fabrice à 19h06. Le nombre de votants passe à 14.

### **2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)**

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 24 40003 du 04 mai 2024 : un bien situé 4 route de Chinon (parcelles cadastrées section A n° 917 et A n° 78),

- N° 037176 24 40004 du 04 mai 2024 : un terrain situé 2 route de Chinon (parcelle cadastrée section A n° 1132).

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a pris, en date du 30/05/2024, l'arrêté n°2024-029 pour l'acquisition du bien concerné par cette DIA en vue de répondre aux problématiques de stationnements et de sécurité sur la Route Départementale n° 760 afin d'éviter des situations dangereuses à proximité des commerces et de l'école. Monsieur le Maire précise le montant de la vente : 35 000 €.**

- N° 037176 24 40005 du 23 mai 2024 : une maison située 11 rue des Loges (parcelle cadastrée section ZR n° 102).

### **2.c Cimetière**

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le Conseil municipal du 02 février 2024.

## **3. Recrutement dans le cadre de l'apprentissage (2024\_06\_02)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage de l'apprenti recruté depuis septembre 2021 arrive à son terme au 31 Août 2024. A l'issue de ce contrat, il n'est pas envisagé de créer un poste permanent supplémentaire au sein du service technique en vu de garder ce jeune qui souhaite par ailleurs s'orienter vers d'autres collectivités.

Il explique donc qu'il a le projet de recruter un nouvel apprenti en collaboration avec la MFR du Val de Manse de Noyant-de-Touraine à compter de la rentrée 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur. Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A.

**Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée 2024 le contrat d'apprentissage suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

Madame Marie-France OLIVIER demande s'il s'agit du même diplôme que pour l'apprenti actuel. Monsieur le Maire lui répond que l'apprenti recruté en 2021 préparait un Bac PRO puis un BTS Aménagements Paysagers. Le jeune qui sera recruté en 2024 préparera un CAPA Jardinier Paysagiste. Monsieur le Maire précise que la Mairie a reçu 3 demandes. Un des jeunes a été sélectionné, les documents sont en cours.

Entendu l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de

formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012 (Charges de personnel), article 6417 (rémunération des apprentis) de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

#### 4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2023 (2024\_06\_03)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport (**annexe 1**) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Monsieur Michel FORGEON fait remarquer l'augmentation du volume facturé par rapport à 2022 qui est en cohérence avec l'augmentation des consommations d'eau sur la commune.

Concernant les projets, Monsieur Michel FORGEON précise que la commune est en attente des chiffrages mais que cela correspond à des petits travaux d'équipements à la station d'épuration.

Après la présentation de ce rapport,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023 sur la commune de Noyant-de-Touraine,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

## 5. Fête de l'été : Remboursement à l'association Art' No Limit pour l'achat de la communication de Noyant en Fête 2024 (2024\_06\_04)

Dans le cadre de la Fête de l'été prévue le samedi 06 juillet 2024, la municipalité doit rembourser l'association Art' No Limit pour la prise en charge de la communication afin de réduire les délais de paiement de la trésorerie. Le montant s'élève à 306,74 € selon la facture transmise.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE au remboursement sollicité pour un montant de 306,74 € en faveur de l'association Art' No Limit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

## 6. Remplacement de l'éclairage du stade et des radiateurs des vestiaires : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (2024\_06\_05)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 05 avril 2024, il a été approuvé les travaux pour l'installation d'un nouveau compteur électrique au stade afin de dissocier les consommations du Rugby Club de la Manse (RCM) et la prise en charge des frais de raccordement par la commune.

De plus, dans le but de réduire les coûts de l'énergie lié à l'éclairage du stade et au chauffage dans les vestiaires, le RCM a demandé à la commune, en sa qualité de propriétaire, de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du programme d'intervention en matière d'équipements sportifs dédiés au rugby pour les travaux suivants :

- le remplacement de l'éclairage existant par des projecteurs LED,
- et la rénovation des vestiaires par le remplacement des radiateurs existants par des radiateurs à inertie.

Après contact avec l'ANS, les travaux pour le remplacement d'un éclairage existant par un système LED et la rénovation des vestiaires font partis des travaux éligibles. Le seuil minimal de demande de subvention est fixé à 10 000 € et le taux maximal de subventionnement peut aller jusqu'à 50% du montant subventionnable.

Monsieur le Maire propose donc, dans une démarche écoresponsable, de déposer une demande de subvention pour le remplacement des radiateurs des vestiaires et de l'éclairage du stade par des projecteurs LED selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de l'éclairage LED	14 937,86 € HT	Fonds propre de la commune (50%)	10 034,73 € HT
Raccordement électrique	1 759,00 € HT		
Travaux de branchement électrique	1 326,00 € HT	Agence Nationale du Sport (50%)	10 034,73 € HT
Radiateurs électriques à inertie fluide	2 046,60 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>20 069,46 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 069,46 € HT</b>

Monsieur le Maire précise que le retour de la subvention sera attendue pour décider de la réalisation des travaux. Madame Marie-France OLIVIER indique que ces travaux n'étaient pas prévus. Pour rappel, Monsieur le Maire explique que le RCM a trouvé cette subvention spécifique au rugby conformément à la réunion entre les élus et l'association et que ces équipements sont la propriété de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme d'intervention en matière d'équipements sportifs dédiés au rugby selon le plan financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 10 + 2
Contre : 0
Abstention : 2

**7. Installation d'un abri voyageurs sur la RD 760 : Participation de la Région Centre Val de Loire (2024\_06\_06)**

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche du projet d'aménagement du quartier Gare, 2 arrêts de lignes régulières sont concernés par les travaux en 2024. Monsieur le Maire explique qu'actuellement, il n'y



a aucun abri voyageur sur ces lignes régulières et que cela génère des nuisances pour les riverains. Pour le confort des usagers, il a donc sollicité la Région Centre Val de Loire, pour l'installation de 2 abribus, un dans chaque sens de circulation, au point d'arrêt « Gare » sur la RD 760.

Après un examen de cette demande en commission d'arbitrage, la Région Centre Val de Loire a validé :

- La prise en charge par la Région de la fourniture et la pose d'un nouvel abri sur la RD 760 au point d'arrêt « Gare » des lignes régulières en 2024,
- Et le financement partagé à 50/50 entre la commune et la Région pour le 2<sup>ème</sup> abri à installer dans l'autre sens de circulation.

L'abri voyageur proposé par le prestataire de la Région est équipé d'un caisson publicitaire et pré-équipé pour un éclairage selon le modèle suivant :



Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant pour la prise en charge du 2<sup>ème</sup> abri voyageurs à installer sur la RD 760 :

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose d'un abri voyageurs avec dalle en béton	7 370,45 € HT	Fonds propre de la commune (50%)	3 685,23 € HT
		Région Centre Val de Loire (50%)	3 685,22 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>7 370,45 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 370,45 € HT</b>

Madame Marie-France OLIVIER demande si cette dépense était comprise dans le budget sur l'opération de l'aménagement du quartier de la gare. Monsieur le Maire lui confirme par l'affirmative.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande qui aura la gestion du caisson publicitaire. Monsieur le Maire lui répond que c'est la Région qui s'en chargera dans le cadre de sa compétence.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le plan financement présenté pour l'abri voyageur pris en charge à 50 % par la Région Centre Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

## 8. Informations diverses

### A. Informations diverses

- Avancement des travaux Aménagement de la Gare : rapporteur M. Claude ROY.  
La réunion publique a eu lieu le mardi 25 juin 2024 à la salle Ida de l'Aigle. A la demande des riverains, des modifications mineures seront apportées au projet. Notamment le déplacement du plateau vers la station à l'emplacement du haricot existant ainsi que la reprise de la courbe devant la salle Ida pour permettre la circulation des engins agricoles. Cela entraîne la suppression de 2 places de parking. La reprise des travaux est prévue le 19 août 2024. Monsieur Fabrice DELACOTE demande si la traversée sera limitée à 30 km/h. Monsieur Michel FORGEON lui répond oui et lui précise que cela est lié au plateau.
- Travaux voirie 2024 : rapporteur M. Claude ROY.  
Monsieur Claude ROY précise que les enrobés sont terminés Chemin de la Hacherie, Chemin des Patureaux et Rue du Château d'eau. Monsieur Fabrice DELACOTE indique qu'il a constaté un problème de signalisation sur les chantiers. Monsieur le Maire lui répond que c'est de la responsabilité de l'entreprise mais pas de la commune. Cependant, Monsieur le Maire a aussi remarqué ce manque et après appel à l'entreprise, les panneaux ont été volés.
- Ecole : rapporteur Madame Ophélie DAVID.  
Elle explique que suite à la décision de fermeture de classe, une réunion a eu lieu avec le personnel enseignant, les agents du syndicat scolaire et les élus de Noyant-de-Touraine et Trogues pour la réorganisation des espaces. Elle explique qu'un consensus a été obtenu et qu'une note de service a été transmise pour valider l'organisation suivante :  
La garderie reste en lieu et place. La classe 3 reste en lieu et place, aucune installation de système de refroidissement ne sera demandée et elle pourra être utilisée par la garderie. La classe 1 est transformé en bureau direction école et bibliothèque. Le bureau de direction est agrandi et le hall diminué après la création d'une cloison en limite de la classe 1. Le bâtiment modulaire va être supprimé de la cour de l'école.

Madame Marie-France OLIVIER demande quelle classe est supprimée. Madame Ophélie DAVID lui explique que la classe de CP sera divisée en 2 et qu'il n'y aura plus de CE2 à Noyant-de-Touraine. Elle précise que les 2 postes d'ATSEM sont maintenus.

- SIEIL Appel à projet « Sobriété énergétique » : Subvention accordée d'un montant de 1 086,41 € pour le remplacement du chauffage de l'école.
- Concours des Maisons Fleuries : passage du jury prévu la semaine prochaine.
- Marché assainissement : consultation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2026 (*en accord avec la CCTVV suite au transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026*) – Date limite de remise des offres **le 28 juin 2024 à 12h**.
  - Lot 1 : Télésurveillance, astreintes, suivi et entretien périodique de 6 postes de refoulement, d'une station d'épuration et prise en charge des contrôles règlementaires : 1 offre reçue.
  - Lot 2 : Entretien préventif et curatif du réseau gravitaire : 4 offres reçues.

*L'analyse des offres n'ayant pas encore été faite, les entreprises attributaires ainsi que les montants des marchés seront précisés lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.*

- Le bulletin municipal du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 est à l'impression. La livraison est prévue pour le milieu de la semaine prochaine. Vous serez informé dès réception pour la distribution.
- Attente de la création d'une association : atelier théâtre à compter de la rentrée 2024 pour les enfants de 8 à 13 ans. L'utilisation de la salle Ida est prévue le mercredi.
- Recensement de la population en 2025 : l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Le recrutement d'agents recenseurs est à prévoir.

## B. Dates à retenir

- Kermesse de l'école organisée par l'APE Noyant-Trogues **le 29 juin 2024** à Trogues.
- Assemblée Générale du Rugby Club de la Manse **le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h** au stade Claude Boiteau.
- Assemblée Générale de l'ASNT **le 2 juillet 2024 à 20h** à la salle Ida de l'Aigle.
- Elections législatives : **permanences du Bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour**

<b>Permanences Bureau de vote Dimanche 30 juin 2024 (1<sup>er</sup> tour)</b>				
<b>8H – 18H</b>	<b>8h à 10h30</b>	<b>10h30 à 13h</b>	<b>13h à 15h30</b>	<b>15h30 à 18h</b>
<b>Poste 1 : Vérification de l'inscription – Table d'accueil</b>	Grégory GOMET	Fabrice DELACOTE	Julie METTE	Ophélie DAVID
<b>Poste 2 : Vérification de l'identité - Table de vote</b>	Gael DELAPORTE	Michel FORGEON	Christophe ODIN	Claude ROY
<b>Poste 3 : Emargement et tampon cartes électorales</b>	Liliane BREANT	Roselyne MEUSNIER	Marc BRETEAU	Marie-France OLIVIER

Permanences Bureau de vote Dimanche 07 juillet 2024 (2 <sup>ème</sup> tour)				
8H – 18H	8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15h30	15h30 à 18h
Poste 1 : Vérification de l'inscription – Table d'accueil	Roselyne MEUSNIER	Sylvie PIETERS	Julie METTE	Claude ROY
Poste 2 : Vérification de l'identité - Table de vote	Gael DELAPORTE	Michel FORGEON	Damien BOISGARD	Damien BOISGARD
Poste 3 : Emargement et tampon cartes électorales	Liliane BREANT	Annick BAUCHY	Marc BRETEAU	Marie-France OLIVIER

Dans le cadre des élections législatives anticipée, des personnes extérieures ont été sollicitées pour le bureau de vote afin de permettre aux élus de terminer le rangement de la fête de l'été.

- Fête de l'été « Noyant en Fête » : **le 6 juillet 2024** – Inauguration à 11h30 au Parc des étangs de Fosson. Installation le vendredi 5 juillet à 8h30 et démontage le dimanche 7 juillet à 9h sur site.
- Commission Finances : **le mardi 9 juillet 2024 à 18h** à la Mairie.
- L'exposition de l'Allée de Brou organisée par Les Chevalets de Courtineau **le 25 Août 2024**.
- Forum des associations organisée par la municipalité **le samedi 31 aout 2024** au stade Claude Boiteau.
- Prochain Conseil municipal : **le 6 septembre 2024**.
- Arrachage de la Jussie à Fosson **le vendredi 6 septembre de 9h à 12h**.
- Plan signalétique : Réunion avec les commerçants et entreprises **le lundi 09 septembre 2024 à 20h** au Domaine de Brou.
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire : **le mercredi 4 décembre 2024** au Palais des Congrès à Tours.

## 9. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 00.

En Mairie, le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance,  
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,  
Théo CHAMPION-BODIN



# NOYANT DE TOURAINÉ

assainissement collectif

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présente conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleues sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [WWW.SERVICES.ETAT.FRANCE.FR](http://WWW.SERVICES.ETAT.FRANCE.FR), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Autorisations de évènements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.7.	Linéaire de réseau de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance.....	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.5).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	18
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	19
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	20
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	20
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	21
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers.....	21
4.2.	Etat de la dette du service.....	22
4.3.	Amortissements.....	22
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants provisionnels des travaux.....	22
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	24

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : NOYANT DE TOURAINE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Complémentaires liés au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Noyant-de-Touraine
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : avril 2000  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 18 juillet 2001  Non

### 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière avec prestataire de service

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **793** habitants au 31/12/2023 (791 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **422** abonnés au 31/12/2023 (423 au 31/12/2022).

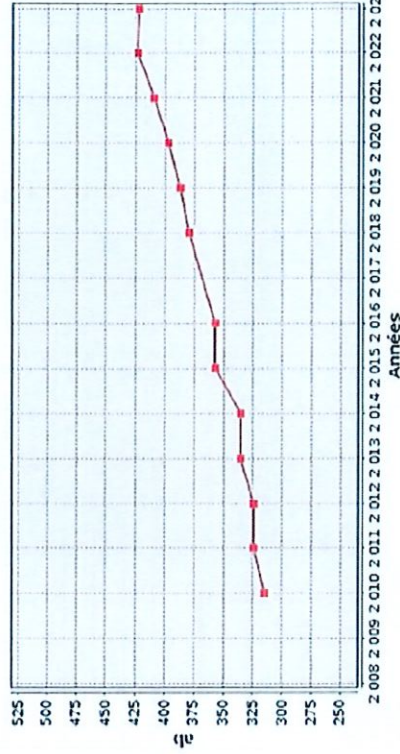
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Noyant-de-Touraine	423			422	-0,2%
<b>Total</b>					

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 659.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 49,65 abonnés/km) au 31/12/2023, (49,76 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,88 habitants/abonné au 31/12/2023, (1,87 habitants/abonné au 31/12/2022).

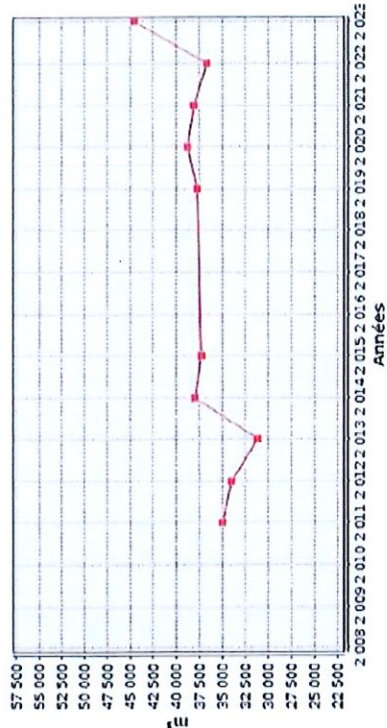


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>36 772</b>	<b>44 560</b>	<b>21,2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1351-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2023 (4 au 31/12/2022).

### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,5 km (8,5 km au 31/12/2022).

### 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Noyant de T. - Step Les Benaualis  
Code Sandre de la station : 0437176S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge										
Date de mise en service	01/08/2012										
Commune d'implantation	Noyant-de-Touraine (37176)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH (m)	1300										
Nombre d'abonnés raccordés	422										
Nombre d'habitants raccordés	795										
Débit de référence journalier admissible en m³/j	241 m³/j										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 20 septembre 2010 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : LA MANSE										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) et / ou Rendement (%)										
DBO <sub>5</sub>	3,17 <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> 98,9										
DCO	41,2 <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> 95,4										
MES	4,16 <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> 99,3										
NGL	6,13 <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> 94,3										
NTK	6,09 <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> 94,7										
pH	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>										
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/>										
Pt	0,91 <input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> 93,1										
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 245	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub> Conc mg/l	Rend %	DCO Conc mg/l	Rend %	MES Conc mg/l	Rend %	NGL Conc mg/l	Rend %	Pt Conc mg/l	Rend %
04/10	Oui	0,8	100	38	95	5	99	11,8	89	0,94	92

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique  
P : en tonnage de Matière Sèche (tMS)



### 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Noyant de T - Step Les Bessaults (Code Sander : 0437176S0001)		
<b>Total des boues produites</b>	12,94	12,298

#### 1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Noyant de T - Step Les Bessaults (Code Sander : 0437176S0001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	0	0

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Frais d'accès au service:</b>		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement	1 400 €	1 400 €
<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancien Partage Participatif pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRCA), initialement Partage Participatif pour Raccordement à l'Égout (PRE)		
<b>Tarifs</b>		
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )	100 €	100 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	1,63 €/m <sup>3</sup>	1,6819 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	€	€
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
Autre :	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assainissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 03/02/2023 effective à compter du 01/07/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

### 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

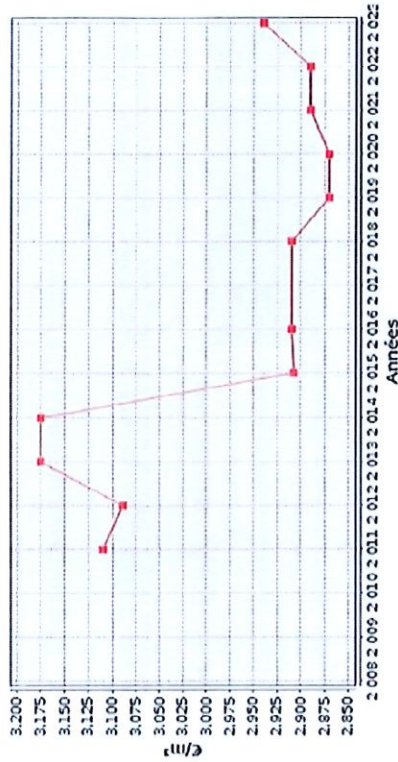


Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un mètre cube de référence selon :

INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	100,00	100,00	0%
Part proportionnelle	195,60	201,83	3,2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	295,60	301,83	2,1%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	31,48	32,10	2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	50,68	51,30	1,2%
<b>Total</b>	<b>346,28</b>	<b>353,13</b>	<b>2%</b>
Prix TTC au m³	2,89	2,94	1,7%

ATTENTION : si la production est ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



— D204-0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

### 2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 80 609 € (58 784 € au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 66,04% des 639 abonnés potentiels (66,61% pour 2022).

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice affiché par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des surseuillements de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans de réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.230 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.231 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
130 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A.			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (*)	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%	Oui	13
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (*)	Oui	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.236 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altitude	0 à 15 points sous conditions (*)	80%	13
VP.237 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.238 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.239 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (*)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Localisation des interventions et travaux réalisés (ourage ourtauf, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'actualisation du réseau assorti d'un document de suivi concernant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>38</b>

(\*) Existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 20% des ouvrages et éléments sans risque pour obtenir les 15 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres est de 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.  
 (\*\*) Existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des ouvrages de pose sans risque pour obtenir les 10 premiers points.  
 (\*\*\*) Existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 70% des ouvrages de pose sans risque pour obtenir les 10 premiers points.  
 (\*\*\*\*) Si la connaissance de l'altitude est de 60, 65, 70, 75, 80 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.  
 (\*\*\*\*\*) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.  
 (\*\*\*\*\*) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2023 (38 pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.  
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transmittant par chaque système.

	Charge brute de pollution transmittant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Noyant de T - Step Les Bessaults	78	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.  
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Noyant de T - Step Les Bessaults	78	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.  
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Noyant de T - Step Les Bessaults	78	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Noyant de T - Step Les Bessaults :

Filières mises en oeuvre	OMS	
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme
Tauxage total de matières sèches évacuées conformes		

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	—	0	0	0,26

Au cours des 5 dernières exercices, 0,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2019} + L_{2020} + L_{2021} + L_{2022} + L_{2023}}{5 \times \text{linéaire du réseau de collecte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,26%** (0% en 2022).

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **—**% (100% en 2022).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les aînées portées l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (0 en 2022).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Notant de T. - Step Les Bessais	1	1	100	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la dernière ne pouvant être acquise si la première ne l'est.

	Exercice 2022	Exercice 2023
20 identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
- 10 évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20 enquêtes de terrain pour situer les évènements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30 mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10 rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et les qu'il est résulté	Oui	Oui
+ 10 connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
- 10 évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10 Mise en place d'un suivi de la pluviosité caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2022).

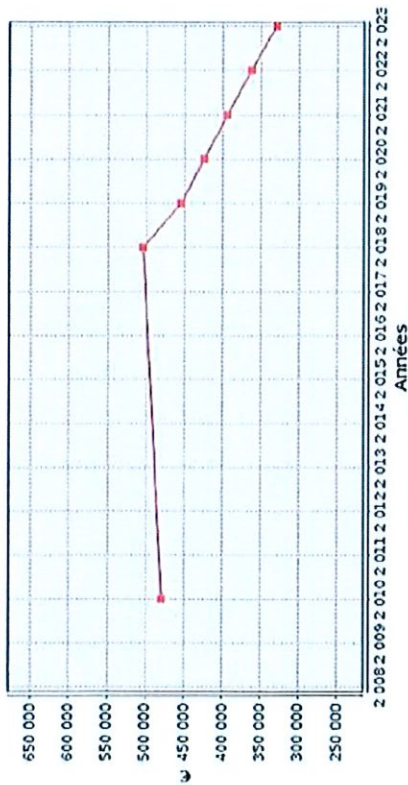
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'auto-financement dégage par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M/49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice / épargne brute annuelle

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	361 904	328 845,87
Epargne brute annuelle en €	36 956	59 030,53
Durée d'extinction de la dette en années	9,8	5,6



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).  
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =  $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	3 416,84	5 212,44
Chiffre d'affaires TTC facture (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	65 316,44	76 869,96
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	5,23	6,78

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	14 873
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	361 904	328 845,87
Montant remboursé durant l'exercice en €	31 994	33 058
	en capital	
	en intérêts	
	14 679	13 614

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 56 306 € (55 194 € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordés 2. 694,38 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0156 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0473 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Valeur 2022	Valeur 2023	
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	791	793
D202.0	Nombre d'installations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (VMS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	2,89	2,94
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	66,51%	66,04%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité €/m <sup>3</sup>	0,0473	0,0156